

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq et le quatre du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents: Mme BARRET Marie-Pierre, Jean Claude BELOT- ARNAUD, Mr Joseph BOUCHARA, Mme Rachel CARBALLEDA, Mr André CAUSSADE, Mr Joël CAZEDEBAT, Mme Maïté DANEHIL, Mme Anne-Marie DUBARRY, Mr Didier MORLAS.

Excusé:

Secrétaire de séance : Rachel CARBALLEDA

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 17 janvier 2025

2. Délibération et approbation du compte de gestion, du compte administratif 2024 et affectation des résultats de l'Exercice 2024 de la commune

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Nb de membres en exercice</td><td style="text-align: right;">10</td></tr> <tr><td>Nb de membres présents</td><td style="text-align: right;">9</td></tr> <tr><td>Nb de suffrages exprimés</td><td style="text-align: right;">9</td></tr> <tr><td>Votes Contre</td><td style="text-align: right;">0</td></tr> <tr><td> Pour</td><td style="text-align: right;">9</td></tr> <tr><td>Abstentions</td><td style="text-align: right;">0</td></tr> </table>	Nb de membres en exercice	10	Nb de membres présents	9	Nb de suffrages exprimés	9	Votes Contre	0	Pour	9	Abstentions	0	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Nb de membres en exercice</td><td style="text-align: right;">10</td></tr> <tr><td>Nb de membres présents</td><td style="text-align: right;">9</td></tr> <tr><td>Nb de suffrages exprimés</td><td style="text-align: right;">9</td></tr> <tr><td>Votes Contre</td><td style="text-align: right;">0</td></tr> <tr><td> Pour</td><td style="text-align: right;">9</td></tr> <tr><td>Abstentions</td><td style="text-align: right;">0</td></tr> </table>	Nb de membres en exercice	10	Nb de membres présents	9	Nb de suffrages exprimés	9	Votes Contre	0	Pour	9	Abstentions	0
Nb de membres en exercice	10																									
Nb de membres présents	9																									
Nb de suffrages exprimés	9																									
Votes Contre	0																									
Pour	9																									
Abstentions	0																									
Nb de membres en exercice	10																									
Nb de membres présents	9																									
Nb de suffrages exprimés	9																									
Votes Contre	0																									
Pour	9																									
Abstentions	0																									

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de André CAUSSADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Joël CAZEDEBAT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	167 617,37	51 697,21	0,00	51 697,21	167 617,37
Opérations exercice	149 689,34	220 281,40	277 130,04	294 634,63	426 819,38	514 916,03
TOTAUX	149 689,34	387 898,77	328 827,25	294 634,63	478 516,59	682 533,40
Résultat de clôture		238 209,43	34 192,62			204 016,81
Restes à réaliser					0,00	7 866,00
Besoin / excédent de financement total						211 882,81
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						193 547,60

Pour expédition conforme,

26 326,62	au compte 1068 (recette d'investissement)
211 882,81	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
34 192,62	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

3. Délibération et approbation du compte de gestion, du compte administratif 2024 et affectation des résultats de l'Exercice 2024 du lotissement.

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				LOTISSEMENT LABARTHE BERNAC-DESSUS	CA 2024	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS				
Nb de membres en exercice				DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS		Nb de membres en exercice				10
Nb de membres présents						Nb de membres présents				10
Nb de suffrages exprimés						Nb de suffrages exprimés				10
Votes Contre	0	Pour	8			Votes Contre	0	Pour	9	
Abstentions						Abstentions				1

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de CAUSSADE ANDRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	32 426,77	0,00	32 426,77	0,00
Opérations exercice	79 983,25	79 983,25	11 833,25	44 260,02	91 816,50	124 243,27
TOTAUX	79 983,25	79 983,25	44 260,02	44 260,02	124 243,27	124 243,27
Résultat de clôture			0,00		-0,00	
					Restes à réaliser	0,00
					Besoin / excédent de financement total	-0,00
					Pour mémoire: Virement à la section d'investissement	0,00

Pour expédition conforme,

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
0,00	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

4. Approbation du budget primitif 2025 de la commune

BUDGET PRIMITIF 2025			BERNAC DESSUS		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011 Charges à caractère général		60 870,00 €	013 Atténuation de charges		
Eau Assainissement	60611	600	Emplois aidés ASP ou APC ou IJ	6419	
Energie Electricité	60612	8300			
Gaz de ville	60613	800			
Carburant	60622	1400			
Fournitures d'entretien	60631	500	70 Produit des services et du domaine		2 300,00 €
Fournitures de petit équipement	60632	2000	Coupe de bois	7022	1 200,00 €
Fournitures de voirie	60633	600	Concession cimetièr	70311	
Vêtements de travail	60636	300	Redevance occupation domaine public	7032	700,00 €
Fournitures administratives	6064	600	Taxe de pâturage Fermages	7036	400,00 €
Autres matières et fournitures	6068				
Contrat prestation de service dont ADS	611	3000	Remboursement de frais par SIVOS	7088	
Entretien réparation bâtiments publics	615221	8000	73 Impôts et taxes		112 462,00 €
Entretien réparation autres bâtiments	615228		Impôts Locaux TH TF	73111	70 789,00 €
Entretien réparations voirie	615231	15000	Attribution de compensation CATLP	73211	25 673,00 €

Entretien réparations réseaux	615232	1200	FPIC	732221	8 000,00 €
Entretien bois et forêts	61524	1800	Fonds départemental DMTO <5000hab	73223	8 000,00 €
Entretien de matériel roulant	61551	1500			
Maintenance	6156	500			
Assurances multirisques	6161	4600	74 Dotations		42 956,00 €
Divers	618	500	DGF Dotation forfaitaire	74111	20097 €
Honoraires Intermédiaires	622	500	Dotation solidarité rurale fraction 1	741121	16 520,00 €
Publicités Relations publiques	623	5000	Dotation nationale de péréquation	74127	
Frais postaux et télécommunication	626	1200	Dotation aux élus locaux	742	4 900,00 €
Concours divers cotisations	6281	120	Fctva fonctionnement 2024	744	1 072,00 €
frais de gardiennage (églises forêts)	6282	500	Participation Etat élections	7478	
Autres services extérieurs	6288		Etat Compensation TF	74833	367,00 €
Impôts et taxes	635	1 900,00			
012 Charges de personnel		45 850,00	75 Autres produits de gestion courante		16 000,00 €
Cotisations CNFPT CDG	633	350,00 €	Loyers	752	16 000,00 €
Personnel titulaire	6411	25000	Excédent du lotissement	75821	
Personnel non titulaire	6413	9500	Divers	75888	
Sécurité sociale Prévoyance Urssaf	6450	11000			
65 Autres charges de gestion courantes		59 751,00 €			
Elus indemnités maire et adjoints	65311	18 000,00 €			
Elus Cotisations de retraite	65313	750,00 €			
Elus Formation	65313				
Service Départemental d'Incendie	6553	0,00 €			
Contribution organismes regroupement	65568	7 000,00 €			
SIVOS	657358	30 000,00 €			
Subventions aux associations	65748	3 000,00 €			
Autres	65888	1,00 €			
Secours	65138	1 000,00 €			
66 Charges financières		280,00 €			
Intérêts de la dette	66111	250,00 €			
Intérêts autres emprunts	6618	30,00 €			
042 Dotation aux amortissements		35 043,15 €	042 Neutralisation Amortissement		35 043,15 €
014 Atténuation de produit		15904			
FNGIR Reversement de fiscalité	739221				
Remboursement aide covid	7498				
Total des dépenses 2025		217 698,15 €	Total des recettes 2025		208 761,15 €
O23 Excédent de fonctionnement prévisionnel		202 945,81 €	002 Part du résultat de fonctionnement		211 882,81 €
			2024 utilisé en fonctionnement		
TOTAL		420 643,96 €			420 643,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
001 Déficit d'investissement 2024		34 192,62	021 Excédent de fonctionnement prévisionnel		202 945,81 €
040 Neutralisation Amortissement		35 043,15 €	1068 Excédent de fonctionnement 2024 affecté en		26 326,62 €
	198-040		investissement		
16 Emprunts		11 324,65 €			
Prêts bancaires		1641 9 782,92 €	10 Dotations fonds divers et réserves		18 027,00 €
Remboursement cautions locataires		165	FCTVA investissement 2024		10222 13 027,00 €
Autres dettes (SDIS)		168758 1 541,73 €	Taxe d'aménagement		10226 5 000,00 €
Opération 11 Travaux salle des fêtes		23 700,00 €			
PLOMBERIE CUISINE SDF		2131 1 900,00 €			
PORTES SALLE DES FÊTES		2131 10 500,00 €			
MOBILIER SDF		2184 2 200,00 €			
RENOVATION ESTRADE		2184 3 000,00 €			
RENOVATION CUISINE		2131 2 000,00 €			
ISOLATION		2131 4100			
Opération 19 Aménagement coeur de village		38 700,00 €	13 Subventions d'investissement		65 825,00 €
Aménagement place mairie		212 35 000,00 €	Dont restes à réaliser		
			FAC 2024		9 466,00 €
Parking mairie		2151 3 700,00 €	Subvention BERNAC DEBAT éclose		1328 2 400,00 €
			Dont recettes nouvelles		53 959,00 €
			FAR 2025		1323 26 736,00 €
Opération 25 Prise d'eau Alaric		1 500,00 €	Fonds de concours CATLP 2025		13251 7 560,00 €
Prise d'eau Alaric		2157 1 500,00 €	DETR 2025		13461 19 663,00 €
Opération 26 Bâtiments		38 524,86 €			
Porte appartement l'arrêt		3 624,86 €			
Assainissement école		2131 18 000,00 €			
Rénovation clocher (reste à réaliser?)		2131 12 000,00 €	040 Amortissement		35043,15 €
RAR CLOCHER		2131 4 000,00 €	SDE		2804182-040
stores salle des fêtes		2131 400,00 €			
Grillage école		2131 500,00 €			
Opération 28 Bois et forêts terrain					
		2117			
Opération 29 Matériel		3 600,00 €			
Mobilier de bureau		2184 2 500,00 €			
matériel commémorations		2188 500,00 €			
Achat broyeur		2188 100,00 €			
matériel Nettoyage SDF		2188 500,00 €			
Opération 30 RESERVE		161 582,30 €			
Réserve		2188 0,00 €			
TOTAL		348 167,58 €	348 167,58 €		

Affecté ainsi :

Résultat SF de clôture à affecter	238 209,43 €	1068	26 326,62 €
Résultat SI à reprendre	-34 192,62 €	002	211 882,81 €
Montant des RAR Dépenses	4 000,00 €		
Montant des RAR Recettes	11 866,00 €		

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Comme tous les ans, monsieur le Maire fait remarquer que la commune a les taux d'imposition parmi les plus faibles des villages du territoire. En conséquence, la commune ne peut prétendre à certaines aides de l'état (dotation nationale de péréquation). Les bases ayant augmentés cette année de %, et compte tenu de l'inflation il n'apparaît pas pertinent d'augmenter ces taux pour 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 de la façon suivante :

- Taxe foncière (bâti) 31,29 %
- Taxe foncière (non bâti) 35,11 %
- Taxe d'habitation 10,77 %

Le conseil municipal **charge** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Délibération portant sur la clôture du budget du lotissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les opérations concernant le lotissement sont maintenant dénouées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de clôturer le budget du lotissement au 31 janvier 2025.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BERNAC DESSUS décide d'adopter cette délibération par neuf voix contre une abstention.

7. Délibération portant sur les subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions suivantes:

- Comité des fêtes 1450 Euros
- Association des Parents d'élèves BERNACADABRA
150 Euros
- Club des Joyeux Lurons 450 Euros
- CLIC 100 Euros
- Amicale lieutenant de l'ouveterie 100 Euros
- CIDF 300 Euros
- FNACA de BARBAZAN-DEBAT 150 Euros
- Société de chasse « Diane de l'Alaric » 100 Euros
- Ecole des métiers 200 Euros

TOTAL 3000 Euros

Monsieur le Maire fait remarquer que certaines associations n'ont à ce jour pas fait de demande écrite auprès de la mairie.

La proposition de subvention est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération portant sur l'institution de la taxe de séjour

Le maire de BERNAC DESSUS expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L 5211-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal de BERNAC DESSUS, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel ;

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	10 % Conseil D	34 % SGPSO	Total
Palaces				
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00 €	0.10 €	0.34 €	1.44 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0.10 €	0.34 €	1.44 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.27 €	0.15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.27 €	0.15 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0.08 €	0.27 €	0.15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.05 €	0.17 €	0.72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, ports de plaisance.	0.50 €	0.05 €	0.17 €	0.72 €

Adopte le taux 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

Décide d'appliquer un taux d'abattement de 50 %aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 10 Jours ;

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 50 € ;

Recouvre la taxe additionnelle de séjour de 10% instituée par le Conseil Départemental ; Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la commune de Bernac-Dessus encaisse la taxe additionnelle dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Reverse à l'établissement public local « Société du Grand projet du Sud-Ouest (SGPSO) » une taxe additionnelle de 34%. L'article de loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 des finances pour 2023 a établi une taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par les communes et par les EPCI à fiscalité propre, pour le financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), et du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) et de la Ligne Montpellier-Perpignan (LNMP). Cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle

s'ajoute, est reversée à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO).

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité cette demande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

9. Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

M.le Président du SDE indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

10. Embauche d'un agent d'entretien en remplacement de Sophie Rodriguez

Mme Rodriguez embauchée en remplacement de Mme Pacifico au mois d'octobre dernier a notifié sa demande de démission le mois dernier.

En conséquence, la mairie a fait une demande de recherche d'agent d'entretien auprès du Centre de Gestion

11. Point sur les travaux

Certains des travaux prévus pour 2025 ont été réalisés. Il s'agit du remplacement de la porte extérieure de l'appartement de l'Arrêt, des travaux de plomberie dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes (remplacement et déplacement du cumulus, installation d'une plonge) et de la mise en place d'un grillage pour empêcher les ballons d'aller chez M. Carmouze.

Les travaux de voirie cami de Bareille et l'aménagement de la place devraient commencer en juin ainsi que les travaux de sécurisation du système campanaire.

Monsieur le maire propose la mise en place de stores occultant sur la fenêtre fixe du pignon sud de la salle des fêtes ainsi que sur la porte fenêtre de l'entrée de la salle des fêtes pour un montant avoisinant les 400 € afin de permettre l'utilisation du vidéo projecteur en plein jour.

12. Présentation du programme d'action pour la forêt communale



Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE PYRENEES - GASCOGNE UT VALLEE DES GAVES ET VAL D'ADOUR 5, rue du Stade 65400 ARGELES-GAZOST Tél :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE DE BERNAC DESSUS 65360 BERNAC DESSUS
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Cocher les actions retenues TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : 1.u Gyrobroyage des interlignes de 3.5 m de large sur toute la surface.	900,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation : 1.u dégagement de plants de chênes (densité: 3.5 x 2m) et des semis naturels sur les lignes non plantées.	0,28	HA	
Sous-total			1 620,00 € HT
			Total : 1 620,00 € HT

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BERNAC DESSUS décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

13. Point sur le SIVOS

Monsieur BOUCHARA Président du SIVOS indique que le budget a été voté à l'unanimité.

Les parents d'élèves ont demandé à ce qu'une consultation soit réalisée sur un changement de prestataire. Actuellement c'est la société la CULINAIRE d'Aire sur l'Adour qui assure la restauration. Un changement au profit du restaurant scolaire de Juillan entrainerait une augmentation proche de deux euro.

Le prix du repas à un euro sera mis en place à la cantine pour les parents ne disposant pas de revenus suffisants.

14. Questions diverses

- ✓ Projet de plantation d'arbre le long du parking communal et d'aménagement paysager autour de la salle des fêtes : monsieur le maire a reçu Mme Marguerite Aimé-Sintès, paysagiste conseil au CAUE concernant le projet de plantation d'arbre
- ✓ Hervé CARMOUZE demande la mise en place d'une buse pour lui faciliter l'accès à sa parcelle

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

La secrétaire,

Rachel CARBALLEDA



Joël CAZEDEBAT

